Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE LALOUVESC
Tél : 04 75 67 83 67
mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_050_A

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la brocante du 6 septembre 2026

Suite à la demande formulée par le comité des fêtes d'organiser une vente au déballage : brocante, vide-greniers, multi-collections, foire artisanale, sur le domaine public le dimanche 6 septembre 2026

Le Maire de LALOUVESC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.6 du 7 janvier 1983,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et 2213-66,
Considérant que le stationnement des véhicules peut compromettre la sécurité et le bon déroulement de la **foire/brocante du 6 septembre 2026,**

ARRÊTE

Article 1 :
Le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public sur les voies mentionnées à l'article 2 et 3 ;
Article 2 :
Le stationnement de tout véhicule est **interdit du vendredi 4 septembre 2026 à 14 h 00 au dimanche 6 septembre 2026 à 22 h 00 sur le parking en dessous de la place des Marronniers ainsi que sur les places de parking en face.**
Article 3 :
Le stationnement de tout véhicule **est interdit du samedi 5 septembre 2026 à 18 h 00 au dimanche 6 septembre 2026 à 20 h 00 :**

- Chemin Grosjean
- Chemin du Val d'Or
- Allée Sainte Agathe
- Chemin de Bobignieux
- Place des Marronniers (Monument aux Morts) (réservé aux musiciens et aux bénévoles)
- Place des 3 Pigeons
- Dans toutes les rues déjà en stationnement interdit (Alpes, Cévennes, Fontaine, Annonay…)

Article 4 :
Les voies mentionnées à l'article 3 **sont fermées à la circulation (sauf la Rue des Alpes, Rue des Cévennes, Rue de la Fontaine et Route d'Annonay) le dimanche 6 septembre 2026 de 4h00 à 20h00** ;
Article 5 :
Des parkings sont mis à la disposition des visiteurs : Place du Lac, Chemin de l'Hermuzière (montée du camping), Parking Camping, Parking Fontaine, Ste Monique, Terrain de foot, City-Park Route de Rochepaule, Terrain Coste, Terrain Roche (sous le stade de foot), Scierie Poinard (voir fléchage)
Article 6 :
En dehors des emplacement payants et réservés pour la brocante et des devantures des commerces payant un droit de place tout déballage sur les voies publiques est interdit.
Article 7 :
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
Monsieur le Maire de LALOUVESC,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SATILLIEU.

Fait à LALOUVESC, le 3 août 2026
Benoit NAKUL,
Maire de LALOUVESC

MAIRIE DE LALOUVESC 07520 ARDECHE